

Critères pour l'évaluation des projets interprofessionnels

Version du 15.12.2015, mise à jour le 13.12.2016 et le 04.02.2019

A. Critères Préalables

1. La pertinence du projet est démontrée sous les angles de la prévalence, la morbidité et la mortalité.
2. Le projet s'inscrit dans le domaine des soins de santé primaires ambulatoire.¹
3. Le projet répond aux critères de définition de l'interprofessionnalité :
 - a. Un minimum de deux professions est impliqué dans le projet.
 - b. L'ensemble des acteurs sont impliqués dès le début du projet.
 - c. Les intérêts du patient se trouvent au centre du projet.
4. Le projet est conçu de manière pérenne, il est prévu de durer dans le temps au-delà de la période expérimentale et du financement spécifique

B. Critères Méthodologiques

Contexte

5. Le projet identifie une population cible et prend en compte ses spécificités.
6. Le contexte spécifique du projet et les défis liés, entre autre, aux dimensions géographiques, politiques, financières sont identifiés.
7. Les obstacles et les opportunités sont identifiés.
8. Le projet identifie les enjeux éthiques qu'il pourrait rencontrer.

Évaluation

9. Une évaluation du projet est prévue.
 - a. Les résultats et les processus à évaluer sont clairement définis.
 - b. Les données mesurées et nécessaires sont clairement définies.
 - c. Une évaluation qualitative, quantitative ou semi-quantitative de la qualité du projet est prévue. Cette dernière doit être interprofessionnelle.
 - d. Un rapport d'évaluation est prévu et proposera des suggestions de développement.

¹ La Plateforme Interprofessionnalité encourage les projets à travailler sur les interfaces entre l'ambulatoire et l'hospitalier.

Plateforme Interprofessionnalité dans les soins de santé primaires

Mise en œuvre

10. Une stratégie de mise en œuvre du projet est élaborée.

C. Critères Interprofessionnels

Compétences et responsabilités

11. Les décisions sont prises en commun par les professionnels impliqués, de manière transparente par rapport aux patients et à ses proches.
12. La coordination entre professionnels est définie ainsi que le temps lui étant nécessaire.
13. Les tâches de chacune des professions impliquées sont définies, ainsi que leurs chevauchements.
14. Les responsabilités des professions impliquées sont définies.
15. La répartition des rôles est définie
16. Les proches du patient sont impliqués dans le travail de collaboration.
17. Les parties impliquées dans les soins et le suivi sont rémunérées d'une façon adaptée pour leur travail.

Communication

18. La communication entre les professions impliquées, le patient et les proches aidants est définie.
 - a. La communication s'opère sur un mode non-hiérarchique.
 - b. Une communication régulière est prévue.
 - c. Une procédure de résolution de conflits est définie.
19. L'échange de données entre les professionnels impliqués est prévu et défini par le projet.
 - a. Le patient ou ses proches doivent pouvoir autoriser ou non l'échange de données soumises au secret médical
 - b. Les données nécessaires au travail interprofessionnel ont été identifiées.
 - c. Un échange de données, idéalement par voie électronique sécurisée, est prévu.

Formation interprofessionnelle

20. L'intégration d'une formation interprofessionnelle est prévue et respecte les critères de formation pré, post et continue de la Plateforme.

Impact

21. Le projet peut être adapté à d'autres contextes et ainsi jouer un rôle phare pour le développement d'une culture interprofessionnelle.